



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL**

Séance du 18 février 2026

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER

Absents Excusés : Monsieur Gilles BERNET, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN

Absente : Madame Marie-Christine VIGIER

Procurations : Monsieur Gilles BERNET donne procuration à Madame Charline MONNET

Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 21 janvier 2026 il est adopté à l'unanimité.

A noter que Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une panne nationale de l'application comptable Hélios, les flux entre la commune et la trésorerie ont été interrompus ne permettant pas l'établissement du Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier sera donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2. D01-180226 FONCIER BIS annule et remplace la délibération ayant le même objet – Fixation du prix d'achat des deux parcelles cadastrées ZM n°316 et AH n°226 dans le cadre de l'installation de deux bâches incendie entre les villages de Roche et du Cerfeuil

Vu la délibération D01-180123 Bis, TRAVAUX, Installation de deux bâches à incendie – Plan de financement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2023 portant attribution d'une subvention de 9 000 € au titre de la DETR pour l'installation de deux bâches à incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2025 portant prorogation de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'installation de deux bâches à incendie,

Vu la notification d'attribution du département d'une subvention de 17 600 € en date du 13 novembre 2023 au titre du FIC 2023 pour l'installation de deux bâches à incendie,

Vu la délibération D01-210126 bis annule et remplace la délibération ayant le même objet FONCIER – Achat de deux parcelles cadastrées ZM 64 et AH 49 dans le cadre de l'installation de deux bâches incendie entre les villages de Roche et du Cerfeuil .



Considérant que Monsieur le Maire s'est engagé dans la réalisation d'un projet d'intérêt général dans les villages de Roche et du Cerfeuil pour la lutte contre l'incendie, inexistante jusqu'alors,

Il est proposé de fixer le prix d'achat de la parcelle cadastrée ZM n°316 zone As, d'une surface de 255 m² au Cerfeuil à un euro le m² soit 255 €.

Il est proposé également de fixer le prix d'achat de la parcelle AH n°226 zone Nl, d'une surface de 242 m² à Roche à deux euros le m² soit 484 €.

Après délibérations, le conseil municipal, avec 12 voix Pour et 1 Abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'achat auprès du notaire Etude SELARL LESTURGEON-BLANCHARD-BARTHOMEUF et tous les documents relatifs à ce projet. Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la commune.

3. D02-180226 SEMERAP – Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire informe le conseil que l'actuelle convention avec la SEMERAP arrive à échéance le 13 juin 2026. Il a lieu de la renouveler pour une durée de 5 ans. Rappelons que l'entretien du réseau d'eaux pluviales concerne 5220 m linéaires et 136 unités d'avaloirs. L'opération se fait par moitié chaque année pour les avaloirs et 5% pour le réseau linéaire.

La SEMERAP assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations d'eau potable de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEMERAP. Le montant annuel est de 2 950 € HT.

4. D03- 180226 SIVOS – Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de Billom qui sera à l'ordre du jour du comité syndical du 10 mars 2026.

L'article 3 est modifié car la boîte postale n'existe plus et le siège est désormais au 35 avenue de la gare, 63360 BILLOM.

L'article 6 est modifié afin de changer les modalités de détermination du nombre de délégués par commune. Ce nombre est dorénavant fixé en fonction de la population municipale.

Pour Saint-Julien-de-Coppel, le nombre de deux délégués reste inchangé,

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, prend acte des modifications des statuts du SIVOS.

Divers

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Point sur les manifestations à venir :<ul style="list-style-type: none">• Commission électorale jeudi 19 février,• Loto « des St Julien » dimanche 22 février,• Organisation des élections municipales. |
|---|



Point sur les travaux :

- L'enlèvement des poteaux électriques rue du Perpignan est reporté en raison de l'intervention des entreprises dans les zones sinistrées par les inondations, façade ouest de la France.

Prochain conseil municipal : 11 mars 2026

Questions diverses :

- Un conseiller demande l'avancée des travaux prévus au chemin du Bréchoux à Serpes. Les consultations des entreprises sont en cours.

Fin de séance à 20h05

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET